

Charte formations et qualifications PCJ 2023-2024

Vous désirez pratiquer la plongée subaquatique, parce que vous rêvez de visiter les fonds sous-marins colorés, riches en faune et flore.

Pour atteindre ce but vous avez choisi le PCJ pour assurer votre formation. Nous vous en remercions et vos formateurs y satisferont avec le plus grand enthousiasme.

Mais ceci implique toutefois des exigences réciproques entre vous, nouveaux membres de cette formation, et vos encadrants, qui, il est nécessaire de le préciser, sont des **BENEVOLES**.

Aussi, ces derniers s'engagent :

- à vous fournir l'enseignement nécessaire à votre évolution, et à se mettre à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et attentes dans le cadre de l'activité,
- à être régulièrement présents et suffisamment nombreux aux séances pratiques ou théoriques, et aux sorties en milieu naturel ou artificiel pour assurer votre formation et votre évolution.
- à respecter votre rythme individuel de progression mais toujours dans le souci de faire évoluer une **formation collective**.
- à enseigner avec rigueur mais toujours dans la sérénité, la détente et la bonne humeur.

En contrepartie vous vous engagez :

- à **respecter les horaires** de cours, de façon à ce que la séance puisse commencer à l'heure, le créneau horaire étant limité. Ce qui implique d'arriver à la piscine un quart d'heure avant le début de séance.
- à **éviter les retards ou absences fréquents**, de façon à ne pas générer de « cours particuliers de rattrapage » au détriment du collectif.
- à **prévenir le référent de votre formation**, principal organe de communication, au plus tard le matin du jour de séance, au mieux la veille, par tout moyen à votre convenance, de tout retard éventuel ou de toute absence.
- à la **plus grande assiduité possible** : l'enseignement de la plongée est un enseignement progressif, fait de prérequis, à savoir que l'on ne peut acquérir une seconde connaissance sans avoir maîtrisé la précédente. Manquer trop de cours nécessitant de trop nombreux rattrapages individuels nuirait au groupe et les encadrants seraient en droit de ne pas satisfaire à ces rattrapages.
- à **participer à la mise en place et au rangement du matériel nécessaire à la formation pratique**, que ce soit en piscine ou en milieu naturel. Prendre soin de ce matériel en respectant les consignes données par les encadrants.
- à **s'inscrire à un minimum de sorties** proposées par le Club, en milieu artificiel (fosse de plongée) et en milieu naturel (carrières, atlantique, méditerranée). **Ces plongées faisant partie du cursus obligatoire pour la délivrance du brevet du niveau ou de la qualification conformément aux prescriptions du règlement intérieur du club**,
- à **participer autant que possible aux animations proposées par le Club en cours de saison afin de s'y intégrer** (Il est ici rappelé que le PCJ est un club associatif et non une structure commerciale),
- à **assister si possible fin de saison à l'assemblée générale du Club** de façon à pouvoir assurer le quorum et se tenir informé de son évolution et de ses projets).

Il est ici rappelé, que vous serez encadrés par des bénévoles qui mettent leur temps à votre disposition afin de vous faire partager leur passion et qu'elle devienne vôtre.

Mais leur engagement à votre égard n'est pas un simple produit de consommation, et ils vous remercient à l'avance de votre compréhension et des efforts que vous ferez tant pour la bonne marche de votre formation que pour votre intégration au Club.